



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-128

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2022 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

**Procurations :**

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne procuration à M. Roger ISNARD

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON.

**Vu** la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers,

**Vu** la délibération CC 2021-07 du 25 janvier 2021 fixant pour l'année 2021 les tarifs de la redevance d'eau potable et les autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-En-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin de Castillon, Sivergues et Viens,

**Considérant** l'analyse prospective sur le budget annexe de l'eau réalisée par la société d'Ingénierie financière Ecosfères,

**Considérant** que les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément, aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation,

**Considérant** la poursuite du programme d'investissement ambitieux, estimé à plus de 8,1 millions d'euros sur la période 2019-2022, axé principalement sur les économies d'eau,

**Considérant** la nécessité de fixer le montant de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau »,

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 21 octobre 2021,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif de la redevance d'eau potable appliqué en 2022, ainsi que l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-En-Luberon, Céreste, Gignac, Lacoste, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin de Castillon, Sivergues et Viens :

| Part variable communautaire en € HT/m3(*) | Part fixe communautaire en € HT/an (*) |                     |                     |   | Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m3 (*) |
|---|--|---------------------|---------------------|---|---|
|   | Compteur de Ø inférieur à 40 mm        | Compteur de Ø 40 mm | Compteur de Ø 60 mm | Compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm |   |
| 1,42                                      | 71,9                                   | 234,11              | 468,07              | 702,18                                  | 0,0846  |

(\*) TVA à 5,5%

Le Président précise que les tarifs du service ci-dessous n'ont pas évolués depuis 2020.

|   | Tarifs en € HT (TVA à 10%) |
|---|----------------------------|
| Frais de mise en service  | 40                         |
| Frais de résiliation  | 40                         |
| Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée  | 50                         |
| Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié   | 50                         |
| Déplacement suite à infraction au règlement de service  | 50                         |
| Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télérelevé du fait de l'utilisateur | 75                         |

L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par 40 voix pour et 2 voix contre,**

**Fixe** le tarif de la part communautaire de la redevance d'eau potable, de la redevance pour prélèvement ainsi que les autres tarifs pour l'année 2022 conformément aux tableaux ci-avant,

**Dit** que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1er janvier 2022,

**Autorise** Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*





## DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE



**SYNDICAT DES EAUX**  
D U R A N C E - V E N T O U X

### AVENANT N°1

CONVENTION POUR L'ÉDITION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT  
DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**SYNDICAT DES EAUX**  
D U R A N C E - V E N T O U X

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20211125-2021-127-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2021  
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Avenant n°1 - Convention pour l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

Entre :

**Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux**, dont le siège social est situé : 29 Chemin du Pont 84460 CHEVAL BLANC, représenté par Monsieur Gérard DAUDET, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommé « **Le Syndicat Durance Ventoux** »

Et

**La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**, dont le siège social est situé : Chemin de la Boucheyronne 84400 APT, représentée par Monsieur Gilles RIPERT, son Président, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « **La Collectivité** »

Et

**La société SUEZ Eau France S.A.S.** (Délégataire du Service Public de l'Eau), dont le siège social est situé :16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607 03064 RCS, représentée par M. Julien NIALON, Directeur d'Agence, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « **SUEZ Eau France** »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon exerce sur son territoire les compétences de gestion du service public de l'assainissement depuis le 1er janvier 2015.

Certaines de ces communes sont adhérentes du Syndicat des Eaux Durance Ventoux Collectivité organisatrice du service d'Eau Potable.

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a délégué par contrat de concession à compter du 26 février 2018, la gestion de son service public d'eau potable à SUEZ Eau France.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon par délibération du 16 janvier 2019 a signé avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et son Déléguataire – SUEZ Eau France - une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement pour les communes suivantes :

- GARGAS,
- SAINT-SATURNIN D'APT,
- VILLARS,
- GOULT,
- JOUCAS,
- LIOUX,
- MURS,
- SAINT-PANTALEON

A compter du 1er janvier 2022, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a acté le principe de gestion en régie du service public de l'assainissement de la commune de LACOSTE.

Ainsi, les parties conviennent d'intégrer par voie d'avenant à la convention initiale, le périmètre de la commune de LACOSTE, en application de l'article R 2224-19-7 du CGCT.

**Cet avenant n'engendre aucune modification tarifaire.**

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Avenant n°1 - Convention pour l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20211125-2021-127-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2021  
Date de réception préfecture : 09/12/2021

## **PERIMETRE DES PRESTATIONS**

A compter du 1er janvier 2022 le périmètre d'application des dispositions de la convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement signée le 16 janvier 2019 entre la Collectivité, le Syndicat Durance Ventoux et SUEZ Eau France est étendue à la commune de LACOSTE.

Les conditions générales de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement pour les usagers de la commune de LACOSTE seront désormais régies par les termes de la convention de facturation en vigueur.

## **DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité sous réserve de son enregistrement auprès des services du contrôle de légalité.

Toutes les dispositions de la convention de facturation des redevances d'assainissement initiale, non expressément modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

Fait à Apt, en 3 exemplaires originaux le :

Pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,  
Son Président, **M. Gérard Daudet**

Pour la Collectivité - La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,  
Son Président, **M. Gilles RIPERT**

Pour SUEZ Eau France,  
Son Directeur d'Agence, **M. Julien NIALON**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20211125-2021-127-DE<br>Date de télétransmission : 09/12/2021<br>Date de réception préfecture : 09/12/2021 |
|---|